

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D247
au territoire des communes de CALAIS et MARCK
TRAVAUX
rechargement d'accotements, suite à un accident
Section hors agglomération
du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 21/10/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de CALAIS, fait connaître le déroulement des travaux de rechargement d'accotements, suite à un accident, le 21 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de rechargement d'accotements, suite à un accident, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D247 au PR 4+300, hors agglomération, le 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames les Maires des communes de CALAIS et MARCK,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D247 au PR 4+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de CALAIS et MARCK, du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la route départementale D943, l'A16 et la route départementale D247 aux territoires des communes de CALAIS et MARCK,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Conseil départemental du Pas-de-Calais, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation,

conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable du CER chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 22 octobre 2024
Pour le Président du Conseil
départemental,

Une signature manuscrite en bleu, lisible comme 'C. Duhaut', sur un fond blanc.

Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

SHHE

DEVIATION
9A3-A16-2A7

CALAIS
◇ □ ▲

le du Fort-Mahon

Coquelles

Coulogne

Marck

Offekerque

Guemps

Frethun

Nieilles-Calais

Attaques (Les)

Hames-

ues-
dis

ROUTE BARREÉ

